



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 103593

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les tarifs de location de téléviseurs dans les hôpitaux. Suite à une décision de la chancellerie, les locations de téléviseurs dans les milieux pénitentiaires ne coûtent plus que 8 euros par mois aux détenus, depuis le 1er janvier 2011. Or, dans les hôpitaux, une location est facturée de deux à trois euros par jour, selon les établissements, avec souvent un minimum exigé de deux jours. Il souhaite donc savoir si une harmonisation à la baisse pour les hôpitaux est envisagée.

Texte de la réponse

Les établissements publics de santé sont soumis aux procédures de la commande publique. Au cas particulier de la mise à disposition de téléviseurs pour les patients hospitalisés, les établissements ont souvent recours à une délégation de service public. Au terme de ces procédures, le choix se porte vers l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des fournisseurs qui ont soumissionné. L'application de ces règles ne garantit donc pas une unicité de prix sur l'ensemble du territoire français. Les raisons qui ont fondé la chancellerie à proposer des prestations à prix fixe en milieu carcéral ont été motivées par un rapport de la Cour des comptes sur les éléments essentiels, non seulement de la dignité et de la sécurité de la détention, mais également de la lutte contre la récidive par la prévention de la désocialisation des détenus. La problématique de vie en établissement de santé est fondamentalement différente avec une durée de séjour en hospitalisation inférieure à une semaine en moyenne. Une mesure générale de fixation d'un tarif valable sur tout le territoire reviendrait à faire peser la charge de la location des téléviseurs par l'hôpital et à la charge de l'assurance maladie ce qui, compte tenu des finances sociales, semble inenvisageable. La secrétaire d'État chargée de la santé attire votre attention sur des dispositions spécifiques qui ont déjà été prises notamment pour les populations hospitalisées les plus fragiles, enfants et personnes âgées, comme la mise à disposition gratuite de téléviseurs pour les plus jeunes patients, l'existence de salles communes de télévision, ou encore la possibilité pour les seniors d'apporter dans leur chambre en soins de longue durée, un téléviseur personnel, après accord de l'encadrement.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103593

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2996

Réponse publiée le : 8 novembre 2011, page 11846